Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : TAILOR ACTIONS AVENIR ISR **Identifiant d'entité juridique : 549300S3CSYS62SLRU47**

Par investissement durable on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●○ ■ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables avec un objectif environnemental :_%**	☐ Il **promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées durable sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☐ avec un objectif social
☐ **Il réalisera un minimum d'investissements durables avec un objectif social :_%**	■ **Il promeut les caractéristiques E/S, mais ne réalise pas d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Ce produit financier vise à concilier la performance financière avec des critères extra-financiers : environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG). La prise en compte de ces critères doit apporter à l'entreprise une meilleure compréhension des enjeux de demain. Labellisé ISR, ce produit promeut toutes les caractéristiques environnementales et sociales qui y sont liées. La stratégie d'investissement responsable est la réduction de l'impact environnemental des entreprises en matière de pollution de l'air, la protection de la biodiversité, la prise en compte par les entreprises des risques environnementaux… ou encore l'amélioration des conditions de travail, la protection des employés, la lutte contre les discriminations ...

S'agissant d'un fonds actions des pays de la zone euro, les caractéristiques environnementales et/ou sociales ont été atteintes par la construction d'un portefeuille pour au moins 90% sur la base **d'un univers de valeurs excluant 20% des actions dont les notations ESG sont les plus faibles**.

90% de l'encours du fonds doit au minimum avoir fait l'objet d'une évaluation ESG. Au 30/12/2022, ce pourcentage était de 92,54%.

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Les fonds labellisés ISR doivent obtenir un meilleur résultat sur au moins deux indicateurs d'impact engageants (environnemental, social, gouvernance ou sur les droits humains) par rapport à leur indice de référence ou univers de départ. Pour le premier indicateur, le taux de couverture du portefeuille devra être d'au moins 90 % : nous avons choisi de présenter le pourcentage moyen d'indépendance du conseil d'administration. L'indépendance des administrateurs siégeant au conseil d'administration est essentielle pour assurer une bonne gouvernance de l'entreprise et préserver ainsi les intérêts de toutes les parties prenantes. Pour le second, le taux de couverture du portefeuille devra être d'au moins 70 % : nous avons choisi de présenter l'intensité carbone.

		Mesure d'impact		Taux de couverture	
		2021	2022	2021	2022
Administrateurs indépendants au Conseil (en %)	Fonds	60,95%	63,02%	88,10%	91,84%
	Indice de référence	68,09%	65,30%	80,52%	78,22%
Intensité carbone	Fonds	135,36	143,17	80,95%	81,63%
	Indice de référence	268,94	283,98	68,15%	66,51%

Les chiffres publiés ci-dessus ont été obtenus à partir des données financières et extra-financières relatives à l'exercice 2019 des émetteurs pour les chiffres 2021 et relatives à l'exercice 2020 pour les chiffres 2022. Ce décalage de deux ans est du à une trop grande hétérogénéité dans la remontée de données par les émetteurs. Cette approche a fait l'objet d'une validation dans le cadre des audits réalisés pour l'attribution et le maintien du label ISR.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

L'OPCVM TAILOR ACTIONS AVENIR ISR n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

L'OPCVM TAILOR ACTIONS AVENIR ISR n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

L'OPCVM TAILOR ACTIONS AVENIR ISR ne prend pas en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, conformément à l'article 4 paragraphe 1(b) du règlement SFDR, l'équipe de gestion favorisant un plus large degré de diversification des risques émetteurs.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

L'OPCVM TAILOR ACTIONS AVENIR ISR n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de cet OPCVM ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Non applicable. Ce produit financier ne prend pas en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

S'agissant d'un fonds actions des pays de la zone euro, les principaux investissements de ce produit financier sont des actions des pays de l'Union Européenne, de grande ou moyenne capitalisation et sans contrainte sectorielle. 90% de l'encours du fonds doit être au minimum évalué selon notre méthodologie ESG. Ci-dessous, au 30/12/2022, la liste des 10 premières positions du produit financier ainsi que la répartition géographique et sectorielle :

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:

PRINCIPALES POSITIONS

CNH INDUSTRIAL NV	3.2%
STELLANTIS NV	3.2%
MONCLER SPA	3.1%
VINCI SA	3.1%
AIR LIQUIDE SA	3.0%
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE	3.0%
ASML	3.0%
INFINEON TECH	2.8%
TENARIS SA	2.7%
MERCEDES-BENZ GROUP SA	2.7%

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

	Fonds
France	30.4%
Allemagne	12.1%
Pays-Bas	11.2%
Italie	10.4%
Espagne	6.4%
Royaume-Uni	6.2%
Suisse	4.1%
Belgique	0.0%
Autres	17.3%

RÉPARTITION SECTORIELLE

	Fonds
Technologies de l'information	18.0%
Santé	0.0%
Consommation discrétionnaire	14.2%
Services aux collectivités	0.0%
Industrie	20.7%
Matériaux	12.5%
Consommation de base	0.0%
Télécommunications	0.0%
Énergie	9.2%
Finance	17.1%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation des actifs ?***

Le produit financier a investit au moins 90% de son actif net dans des actifs qui ont fait l'objet d'une évaluation ESG selon le processus en place (92,54% au 30/12/2022) – donc dans des investissements qui sont alignés avec les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S). Jusqu'à 10% de l'actif net n'était pas aligné avec ces caractéristiques (#2 Autres ; soit 7,46% au 30/12/2022). La somme de ces deux éléments conduit à un investissement à 100% dans les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables (#1B Autres caractéristiques E/S).

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

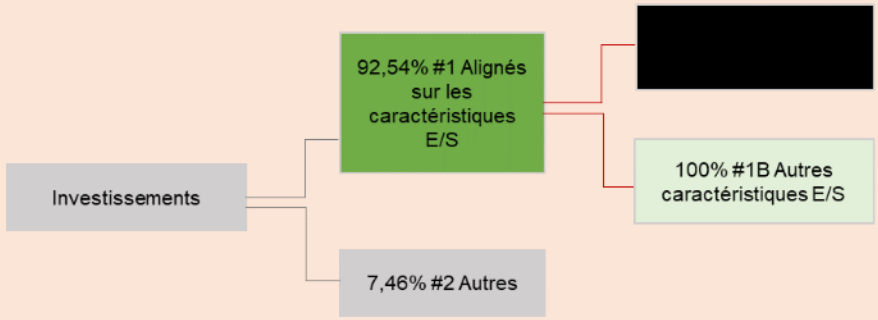

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?***

La réponse à cette question peut être consultée en réponse à la question « quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ? »

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxonomie des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

****Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" sont constituées de toutes les expositions souveraines.***

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables avec un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

- ***Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?***

La part minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement européen sur la taxonomie est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes au 30/12/2022.

- ***Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

Non applicable, pas de rapport périodique établi lors de l'exercice précédemment clos.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

L'OPCVM TAILOR ACTIONS AVENIR ISR n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

L'OPCVM TAILOR ACTIONS AVENIR ISR n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements compris dans la catégorie « #2 Autres » sont les titres qui ne sont pas couverts par une analyse ESG ainsi que les liquidités. Ces titres comme les liquidités ne présentent aucune garantie environnementale ou sociale.

Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Pour s'assurer du respect des caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, la société de gestion a mis en place les mesures suivantes :

1/ Dispositif de gouvernance

Tenue d'un comité des risques trimestriel, réunissant les membres de la direction, le responsable des risques, les représentants de chaque équipe de gestion ainsi que la conformité. Lors de ce comité, le responsable des risques fait part de son suivi trimestriel quant au taux d'analyse ESG du portefeuille (devant être supérieur à 90%).

Tenue d'un comité ESG semestriel, réunissant les équipes de gestion et le responsable des risques pour échanger et statuer sur différents sujets : la politique d'exclusions sectorielles et de gestion des controverses ; la conformité au référentiel du label ISR pour les fonds concernés ; les titres « litigieux » quant à leur note ESG ; le dispositif de vote et d'engagement…

2/ Dispositif de contrôle

La société de gestion dispose de trois niveaux de contrôle :

- Un contrôle de premier niveau assuré par les équipes de gestion qui veillent à l'application de la politique d'exclusions sectorielles et de gestion des controverses et du code de transparence ;
- Un contrôle de second niveau quotidien assuré par le responsable des risques qui veille notamment au respect des mesures quantitatives (taux d'analyse de 90% ; exclusion de 20% des notes les plus basses) ;
- Un contrôle de troisième niveau assuré par le service conformité & contrôle interne selon une fréquence annuelle afin de veiller notamment au respect du référentiel édicté par le label ISR.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?***

Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Le produit financier a fait une performance de -22,02% sur l'exercice 2022. L'indice de référence Euro Stoxx 50 dividendes réinvestis a baissé de -9.49%, sur la même période.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.